



NEXEM se dévoile :

« la CCNT 66 ne sera pas la convention collective du secteur ».
CGT, FO et SUD s'opposent.

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

du 12 septembre 2019

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 16 juillet 2019
2. Accord de regroupement des champs conventionnels CCN66-79 et CHRS
3. CPPNI
4. Accord de méthode
5. Politique salariale 2019
6. Complémentaire santé
7. Reconnaissance du titre de moniteur d'atelier
8. Questions diverses

Sont présents pour les employeurs : NEXEM avec un nouveau négociateur, Michel GOCEL en charge de la CNPN CHRS, et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD

À noter : ce jour, l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile, syndicat employeur du champ de l'Aide à Domicile) emménage dans les locaux de NEXEM. Leur fusion est annoncée dans les médias pour 2020.

Plus tard, NEXEM nous répondra ne pas avoir de projet « conventionnel avec l'Aide à Domicile » (tiens...) mais reconnaît qu'un projet de fusion est en cours.

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 16 juillet 2019

Le relevé de décision est approuvé

2. Accord de regroupement des champs conventionnels CCN66-79 et CHRS

À noter : la Direction Générale du Travail a été sollicitée par deux organisations syndicales, NEXEM et la CFDT, afin d'obtenir la mise en place d'une Commission Mixte Paritaire (CMP). Nous avons reçu une convocation en date du 9 septembre pour une réunion le 11 septembre. Les organisations CGT, SUD et FO ne pouvaient pas se rendre disponibles du jour au lendemain et ont donc décliné cette convocation visant la mise en place d'une CMP « dans la branche CCN66, CCN79 et CHRS ».

Rappelons simplement que cette branche n'existe pas.

Et notons que NEXEM et la CFDT demandent l'appui du gouvernement pour arriver à leurs fins.

NEXEM ouvre la séance en présentant son projet d'accord : regrouper les champs conventionnels 66 et CHRS afin d'ouvrir la négociation d'un nouveau champ, plus large. NEXEM insiste sur la disposition du Code du travail (article L2261-33) qui devrait « garantir, sécuriser » les organisations syndicales de façon à emporter leur signature.

Voilà la « garantie » de NEXEM : au bout de 5 ans, si la négociation n'aboutit pas, la CCNT66 sera la convention de rattachement.

En plus, NEXEM l'annonce clairement, un tel scénario serait un échec : « **Nous ne voulons pas que la CCNT66 soit la convention du secteur** » (NEXEM) !!

FO interroge : NEXEM annonce que les négociations du nouvel environnement conventionnel qui serait issu de ce regroupement se feraient à moyens constants. Aussi, ces négociations n'aboutiront pas à des signatures puisque les organisations majoritaires n'envisagent de ne négocier que des améliorations. **A quoi servirait-il de négocier pendant 5 ans ce que l'on a déjà ?**

FO, CGT et SUD, rappellent que les organisations syndicales attendent toujours d'être reçues à la DGT (Direction Générale du Travail), que cette audience est un préalable à toute discussion, les organisations syndicales doivent avoir le même niveau d'information que les employeurs. Pour l'instant, elles attendent des réponses à leurs questions.

FO, CGT et SUD réitèrent leur revendication de voir appliquer de suite la CCNT66 aux salariés des CHRS. FO, CGT et SUD réitèrent leur revendication d'amélioration des dispositions conventionnelles.

FO, CGT et SUD prennent la parole tour à tour et défendent les droits des salariés, à minima le maintien de l'existant, et revendiquent des améliorations conventionnelles indispensables.

Le constat de la situation inquiétante des salariés et du secteur fait l'unanimité des organisations syndicales : condition de travail pourries et salariés sous-payés. Face à cela, que propose NEXEM ?

NEXEM explique justement vouloir prendre en compte cette situation, vouloir « moderniser », « harmoniser », redonner de « l'attractivité au secteur ». D'après NEXEM ? La CCN66 ne serait plus adaptée aux nouveaux dispositifs, comme la Qualité de Vie au Travail (sic !). La CCN66 serait un « carcan ». « Nous voulons une équité de traitement, nous ne voulons plus de 26 grilles de classification ».

Commentaire FO : notre convention les gêne, nos classifications les encombrant. Alors que pour les salariés, après les dégâts causés par la loi Travail et les Ordonnances Macron, les conventions collectives sont tout ce qui leur reste, tout ce que trouve NEXEM comme réponse, c'est de mettre par terre la convention collective.

NEXEM se dévoile un peu et nous donne confirmation de nos analyses : NEXEM veut harmoniser les conventions collectives par le bas. Un très gros risque se dessine sur nos grilles de classifications qui valorisent l'ancienneté. Les employeurs ont été clairs, les négociations se feront à moyens constants. Le progrès, l'harmonie, la modernité, l'attractivité, tous ces concepts utilisés sans modération par NEXEM, sont de la pure langue de bois. Ce que dénoncent clairement les organisations syndicales CGT, FO et SUD qui interviennent tour à tour. À la question « comment comptez-vous concrètement améliorer l'attractivité ? », nous n'obtenons aucune réponse. De plus, NEXEM refuse toujours de dévoiler son projet conventionnel.

Commentaire FO : pour la CGT, FO et SUD, *l'amélioration, le progrès, l'attractivité*, passent par :

- une augmentation de la valeur du point à 4 euros,
- une revalorisation des grilles conventionnelles,
- une augmentation du nombre de postes,
- une valorisation de la qualification,
- un financement du secteur à la hauteur des besoins, qui même si ce ne sont pas les employeurs qui ont la main sur ce sujet, devrait être leur revendication permanente auprès des pouvoirs publics.

Rien de tout cela, NEXEM propose de regrouper les conventions collectives, non pas dans un but d'améliorations concrètes des conditions de travail, mais pour se libérer d'un carcan ! La messe est dite !

Les organisations syndicales demandent une suspension de séance, à l'issue de laquelle une déclaration intersyndicale CGT, FO et SUD est lue :

NEXEM refuse depuis 10 ans de négocier des améliorations de la CCNT66. Aujourd'hui, NEXEM dit en séance que la CCNT 66 n'est plus adaptée (aux « réalités de terrain »), ni attractive (pour les salariés). À qui la responsabilité ?

NEXEM demande aux organisations syndicales de lui faire une confiance aveugle en signant un accord de regroupement des champs conventionnels CCNT 66 et CHRS. Les organisations syndicales ne sont pas dupes ! Aucun signe ne permet de présager une amélioration des dispositions conventionnelles pour les salariés, ni du point de vue des conditions de travail, ni du point de vue des salaires. Au contraire, NEXEM annonce une négociation à moyens constants.

Les organisations syndicales exigent, au nom de la loyauté des négociations, le contenu précis des dispositions que NEXEM dit vouloir « harmoniser » et « moderniser ».

Les organisations syndicales attendent d'être reçues à la DGT pour obtenir des réponses à leurs questions, et attendent des éléments concrets de la part de NEXEM.

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD maintiennent leur revendication d'une revalorisation de la valeur du point à 4 euros. Une revalorisation des salaires serait le réel signe d'une amélioration de l'attractivité du secteur que NEXEM brandit pour justifier ses positions.

Pour finir, les organisations syndicales demandent que l'accord CPPNI soit finalisé sur le champ de la CCNT 66. Il s'agit de sécuriser la convention collective, elles demandent qu'un avenant soit rapidement mis à signature.

De leur côté, CFDT et CFTC sont d'accord pour entrer en négociation sans préalable.

CGT, FO et SUD exigent des garanties : aucune baisse dans les dispositions conventionnelles actuelles, maintien des congés trimestriels, de l'ancienneté, des congés d'ancienneté...

NEXEM annonce alors sa volonté de mettre l'accord à signature aujourd'hui. Pour la CGT FO et SUD, il n'est pas question d'envisager une signature avant d'avoir été reçu par la DGT.

NEXEM demande une suspension de séance à l'issue de laquelle ils acceptent de reporter la signature au 2 octobre, date de la prochaine séance de négociation. Avec un délai de signature d'une semaine maximum.

NEXEM souhaite avancer sur le calendrier et prendre des dates, sur le nouveau champ fusionné. Les organisations CGT, FO et SUD acceptent de prendre des dates, mais sur le champ de la 66.

NEXEM évoque sa demande de Commission Mixte Paritaire sur le nouveau champ, et explique que la DGT l'a accepté puisqu'il y a eu une convocation.

La séance est suspendue pour la pause déjeuner.

À 14 heures, l'ordre du jour est modifié pour traiter la complémentaire santé en présence de l'actuaire de la branche, ARRA Conseil.

3. Complémentaire santé

Pour rappel, le renouvellement du régime est en cours. En effet, la période quinquennale prend fin au 31 décembre 2019.

Un appel d'offres a été ouvert en juin, les réponses ont été reçues en août, elles ont été étudiées hier en CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance).

La séance de ce jour doit valider le choix des assureurs et décider de les recevoir ou non en audience.

La CNPN valide le choix de 5 assureurs :

- AG2R La Mondiale

- APICIL (Intégrance)
- VYV (Groupement mutualiste dont Harmonie Mutuelle, MGEN)
- AESIO / MMH (Malakoff Médéric Humanis)
- Océane/Matmut

Puis la discussion prend une tout autre allure, car NEXEM distribue un projet d'accord « complémentaire santé INTERBRANCHE ». C'est un tollé des organisations CGT, FO et SUD.

Pour FO, ce n'est pas acceptable !

- l'appel d'offres qui a été fait concerne le champ conventionnel de la CCNT 66
- les organisations étaient réunies en CNPTP hier et NEXEM n'a fait aucune allusion à ce projet d'accord, que fait NEXEM des valeurs de paritarisme ?

La CGT renchérit : l'accord n'est même pas envoyé en amont de la réunion ! la CGT a déjà, et à plusieurs reprises, expliqué qu'elle refusait d'étudier un accord en séance. Les organisations syndicales portent un mandat et doivent pouvoir se positionner en amont des réunions.

NEXEM essaie d'en imposer la lecture. CGT, FO et SUD demandent une interruption de séance à l'issue de laquelle elles refusent de travailler sur le document NEXEM parce qu'il est dénommé « interbranche » et parce qu'il est remis en séance. Par contre, des propositions CFDT avaient été envoyées depuis 2 mois, la CFDT demande à NEXEM d'y répondre.

NEXEM répond aux organisations syndicales en tentant de leur faire la morale, sur leur irresponsabilité par rapport au temps contraint pour renouveler le régime. Les représentants des salariés rétorquent qu'ils n'ont pas de leçon à recevoir.

Des discussions techniques s'ensuivent. Plusieurs points sont à retenir :

- **Sur l'impact du Plan Santé** (ou Reste à Charge Zéro), les négociateurs ont choisi d'orienter le régime vers une utilisation de ce dispositif.

Commentaire FO : Tout le dispositif législatif qui encadre les régimes de complémentaire santé collectifs contraint les négociateurs. Le gouvernement vient d'imposer le Plan Santé. Le cahier des charges concernant la qualité des lunettes ou des prothèses dentaires et audio devrait imposer des appareils de qualité, c'est ce qui est décrit formellement (même si des doutes sont légitimes). Les négociateurs sont contraints de s'appuyer sur ce dispositif qui permet de ne pas augmenter les cotisations et d'améliorer les garanties.

- **Sur les médecines douces** (ostéopathie, Homéopathie, psychologues...), une unanimité se dégage pour que des remboursements (3 ou 4 fois 25 euros par an) soient déclenchés dès la couverture de base. FO et les organisations syndicales ont insisté fortement sur l'intégration des médecines douces, car ces garanties correspondent à des besoins et des demandes des salariés. De plus, ce sont des médecines de prévention.

Plusieurs revendications restent sans réponse :

- L'automatisme de la portabilité (maintien du régime pour les salariés en fin de contrat)
- Un régime solidaire entre les actifs et les retraités afin de plafonner les cotisations pour les retraités
- Faciliter le versement santé (pour les salariés en contrat courts qui choisissent de garder leur mutuelle antérieure)
- La gratuité pour les contrats courts (avec un versement du fonds de solidarité sollicité à l'initiative de l'employeur)
- La répartition des cotisations entre employeur et salarié. NEXEM veut garder la répartition 50/50, les organisations syndicales souhaitent que ce point soit réinterrogé.
- FO demande également que la cotisation soit exprimée en pourcentage du salaire.

Pour conclure il est décidé de recevoir les 5 assureurs lundi 16 septembre comme prévu dans l'appel d'offres, mais de les recevoir ensemble, non pas chacun leur tour.

Les négociateurs quittent tour à tour la séance pour rejoindre leurs transports. NEXEM proteste car la convocation précisait une fin de séance plus tard.

FO rappelle à NEXEM quelles sont les conditions matérielles de la négociation, et la position butée de NEXEM depuis des décennies à ne pas vouloir faire évoluer les moyens syndicaux ! Le temps de transport n'est toujours pas compté en temps de travail, aucun temps de préparation n'est accordé, et le régime de l'autorisation d'absence fait que certains employeurs ne rémunèrent pas leur salarié lorsqu'ils sont en négociation nationale !

Que NEXEM assume les conditions dans lesquelles ils convoquent les négociateurs !

Les négociateurs, comme tous les salariés, ne sont pas corvéables à merci !

Les employeurs, impassibles, continuent quand même à dérouler l'ordre du jour alors que deux délégations syndicales complètes sont parties, et aborde le point « reconnaissance de la qualification moniteur d'atelier ». Sans surprise, et comme depuis des années, NEXEM reporte le sujet à la négociation dans un « champ conventionnel plus large ».

FO quitte la séance et demande qu'elle soit levée.

Prochaines CNPN :

Le 17 septembre 2019 :

1. Complémentaire santé

Le 2 octobre 2019 :

FO demande que les points qui n'ont pu être traités soient reportés à cette date.

Paris, le 1^{er} octobre 2019

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI et Corinne PETTE.